

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence, le **mardi 11 mai 2021** à compter de **19 h 30**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim
M^e Alexandrine Gemme, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La séance ordinaire se tient sans la présence du public et les membres du conseil y participent par vidéoconférence, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020, qui prévoit que toute séance publique soit tenue sans la présence du public, pourvu qu'elle soit publicisée dès que possible. Il est donc permis aux membres du conseil de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

136-05-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

137-05-21

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-05-21 **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 21 AVRIL 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 21 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-05-21 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1623;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021, portant le numéro 501.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

140-05-21 **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 13 avril 2021 au 11 mai 2021:

Liste F-2021-10	Chèques à ratifier	434 958,74 \$
Liste F-2021-11	Comptes à payer & engagements	516 161,99 \$
Liste F-2021-12	Salaires périodes 7 & 8	313 681,60 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1629;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

141-05-21 **DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE PERMISE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE ENTRE LA RUE ÉMILE ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que la rue Principale est une route de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 48-02-16;

CONSIDÉRANT que plusieurs problématiques de vitesse sur la rue Principale ont été portées à l'attention de la Ville de Saint-Amable, notamment par des plaintes d'excès de vitesse de la part de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse permise sur la rue Principale est de 50 km/h, à l'exception du tronçon nord-est de la rue, situé un peu plus loin que la rue Émile et allant jusqu'à la limite de la Ville de Saint-Amable avec la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions du Service des incendies et de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour des excès de vitesse et des collisions avec blessés survenues sur le tronçon de rue concerné par cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable met en œuvre plusieurs actions visant à accroître la sécurité des citoyens sur son territoire, notamment par le biais de campagnes d'affichage pédagogiques de courtes durées, l'ajout de balises centrales aux traverses piétonnières et l'installation d'afficheurs permanents;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec requiert l'obtention d'une résolution du conseil municipal afin de pouvoir débiter l'étude du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté de la Ville de Saint-Amable de réduire la limite de vitesse permise sur le tronçon de la rue Principale, situé entre la rue Émile et la limite de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de prévention et de sécurité municipal, à savoir de diminuer la limite de vitesse permise sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1633;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse permise sur le tronçon nord-est de la rue Principale, entre la rue Émile et les limites de la Ville de Saint-Amable avec la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, où se situe l'indication de vitesse permise, en abaissant cette limite de vitesse à 60 km/h plutôt qu'à 80 km/h;

D'AUTORISER les directions concernées à poursuivre les démarches nécessaires auprès du ministère dans le but de donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-05-21

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES - GESTION MUNITECH INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 024-02-21;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution précitée, la Ville a octroyé un contrat de services professionnels d'accompagnement pour les Services techniques, représentant une banque de 240 heures, lequel contrat pouvait être renouvelé pour deux périodes de la même durée;

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement des Services techniques et des travaux publics, dû aux nombreux projets en cours;

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité les services de monsieur Michel Hugron, en sa qualité de consultant externe et ancien directeur des Travaux publics de la Ville de Saint-Amable, entre autres pour sa connaissance du territoire;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1608;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat de services professionnels d'accompagnement pour les Services techniques et des travaux publics, octroyé à la firme Gestion Munitech inc., pour deux (2) périodes supplémentaires, soit une banque maximale de 480 heures, jusqu'à concurrence d'un montant total de 41 391 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

143-05-21

ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT 712-29-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS AUX ZONES H-40 ET H-62 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ENSEIGNES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des catégories d'usages autorisées aux zones H-40 et H-62 ainsi que d'ajouter des dispositions d'exceptions concernant les enseignes publiques » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la tenue d'une assemblée publique de consultation, a été annoncée le 29 mars 2021 par avis public;

CONSIDÉRANT que deux (2) citoyens ont posé des questions concernant la zone H-62 durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 13 avril 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé « Règlement 712-29-2020 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des catégories d'usages autorisés aux zones H-40 et H-62 et d'ajouter des dispositions concernant les enseignes d'utilité publique » a été adopté, avec modifications, à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement au Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1596;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 712-29-2020 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des catégories d'usages autorisés aux zones H-40 et H-62 et d'ajouter des dispositions concernant les enseignes d'utilité publique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-05-21

ADOPTION - RÈGLEMENT 777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 777-00-2021 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AFIN DE MODIFIER LE TITRE ET L'ARTICLE 4 INTITULÉ « TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 777-00-2021 afin de réaliser les objets précités;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1595;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 777-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 777-00-2021 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2021 afin de modifier le titre et l'article 4 intitulé "Taux d'intérêt et pénalité" ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-05-21

ADOPTION - RÈGLEMENT 778-00-2021 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 771-00-2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter une tarification pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1594;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 778-00-2021 intitulé « Règlement décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2021 et abrogeant le Règlement 771-00-2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES ET DES RIVES PAR LA MRC - MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (R.L.R.Q., chapitre Q-2, r. 35), ci-après « Politique »;

CONSIDÉRANT l'objectif de ladite Politique de préserver la valeur écologique et biologique des lacs, des cours d'eau et la sauvegarde de la ressource « eau »;

CONSIDÉRANT le caractère interdépendant des écosystèmes hydriques, soit des ruisseaux, des rivières, des lacs, des milieux humides et du fleuve;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), ci-après « LCM » et ses articles 103 à 109 relatifs à la gestion des cours d'eau et des lacs attribuant une compétence exclusive de la MRC à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines* de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi que les ententes relatives à la gestion des cours d'eau, convenues avec ses MRC limitrophes, le tout, conformément aux articles 104 et 109 de la LCM;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* du gouvernement du Québec (L.Q. 2017, chapitre 14);

CONSIDÉRANT le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) visant à intégrer la conservation desdits milieux à la planification territoriale de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de la MRC de mettre en place une stratégie régionale de réduction de gaz à effet de serre (GES) afin de cerner les enjeux et limiter les impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ladite stratégie comprend la plantation massive et continue d'arbres au sein des différents écosystèmes du territoire de la MRC, entre autres les écosystèmes hydriques;

CONSIDÉRANT que les Municipalités membres reconnaissent que la MRC a développé une expertise pertinente à l'égard de la gestion intégrée des milieux hydriques de son territoire;

CONSIDÉRANT l'application des dispositions de la Politique par les municipalités locales en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), ci-après citée la LAU, et ce, sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'entre les parties, il existe un partage de compétence eu égard de protection des rives et du littoral sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le service d'inspection doit comprendre le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

CONSIDÉRANT que les Municipalités membres souhaitent une application régionale, cohérente et efficiente des dispositions de protection des cours d'eau, des bandes riveraines et des rives, afin d'assurer une approche intégrée, durable et structurante du territoire;

CONSIDÉRANT les articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1), ainsi que les articles 468 et 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1609;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ABROGER la résolution numéro 012-01-21;

D'AUTORISER le maire, Stéphane Williams ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière, M^e Alexandrine Gemme ou, en son absence, le directeur général par intérim, à signer l'entente intitulée « Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC » avec la MRC de Marguerite-D'Youville et les Municipalités membres, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION - LOT 5 976 523 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉSIDENCE POUR AÎNÉS LA CHAUMIÈRE

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de la construction de la Maison des aînés La Chaumière, située à l'intersection des rues Principale et

Coursol, il y a lieu de déplacer un ancrage appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de ce lot, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 976 523 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le GRT Rive-Sud doit obtenir l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec, prévu pour cet automne, avant d'acquérir officiellement le terrain;

CONSIDÉRANT le dossier d'Hydro-Québec, portant le numéro DCL-22721246_66501902/5937;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit s'engager à signer, à la demande d'Hydro-Québec ou de Bell Canada, un acte de servitude notarié, lequel acte sera réalisé aux frais d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'aliénation du lot visé préalablement à la signature de l'acte de servitude notarié, la Ville s'engage à dénoncer et à faire assumer l'engagement précité par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1631;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » concernant le lot 5 976 523 du Cadastre du Québec, et portant le numéro de dossier Hydro-Québec DCL-22721246_66501902/5937, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet aux présentes, y compris tout acte de servitude notarié avec Hydro-Québec et Bell Canada;

DE S'ENGAGER irrévocablement, advenant l'aliénation du lot précité préalablement à la signature d'un acte de servitude notarié, à dénoncer et à faire assumer l'engagement de signer l'acte de servitude notarié par le nouvel acquéreur, à même l'acte de cession concernant l'immeuble précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-05-21

ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE - RÉDUCTION DES LIMITES D'ASSURANCES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - ÉVALUATION 2021

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation, rédigé par Réal Poulin, évaluateur agréé de la firme SPE Valeur assurable inc., en date du 23 novembre 2020, et reçu le 4 février 2021;

CONSIDÉRANT que les valeurs actuellement inscrites sur la police d'assurance générale de la Ville sont trop élevées par rapport au coût réel de reconstruction, entre autres puisque la Mutuelle des municipalités du Québec prévoit une indexation annuelle de 3 % des limites d'assurance;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil est nécessaire afin de diminuer les valeurs des bâtiments municipaux, dans le but que ces dernières reflètent la valeur réelle des bâtiments, telle que déterminée dans le rapport d'évaluation précité;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1610;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE RÉDUIRE les limites de certains bâtiments municipaux, en fonction des valeurs inscrites au tableau suivant:

No	Adresse	Limite actuelle	Nouvelle limite
1	937, rue de Normandie	1 496 018 \$	1 217 380 \$
2	1444, rue Principale	747 887 \$	712 517 \$
3	446, rue Daniel Sud	1 111 191 \$	910 800 \$
4	460, rue Charbonneau	1 258 564 \$	1 201 603 \$
10	575, rue Principale	6 921 169 \$	6 084 896 \$

D'AUGMENTER la limite de l'emplacement numéro 9, en fonction de la valeur inscrite au tableau suivant:

No	Adresse	Limite actuelle	Nouvelle limite
9	550, rue Providence	2 424 450 \$	2 470 861 \$

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à la Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

S/O

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

S/O

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

149-05-21

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT RP-21-010-TP - SERVICES D'ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANNÉES AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du *Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013*;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les deux (2) offres de services reçues;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 21-1626;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat RP-21-010-TP concernant des services d'entretien de systèmes de ventilation et de climatisation pour une période de trois (3) années, soit les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CO-REF Ltée, pour un montant total de 50 554,51 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02-130-00-522, 02-702-30-522, 02-220-00-522, 02-320-00-522, 02-702-20-522, 02-701-40-522 et 02-701-20-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

150-05-21 DÉCRET - TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ - TAXES MUNICIPALES ET TARIFS DE COMPENSATION

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de décréter les taux d'intérêt et de pénalité par résolution;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit que la résolution demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas révoquée;

CONSIDÉRANT que le Règlement 777-01-2021 intitulé « Règlement 777-01-2021 modifiant le Règlement 777-00-2021 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2021 afin de modifier le titre et l'article 4 intitulé "Taux d'intérêt et pénalité" » a été adopté et prévoit que les taux d'intérêt et de pénalité sont décrétés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1560;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE DÉCRÉTER un taux d'intérêt annuel de 8 %, applicable à tout compte en souffrance, auquel s'ajoute une pénalité annuelle de 5 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-05-21 ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT RP-21-032-FI - GESTION DU PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE POUR UNE PÉRIODE D'UNE (1) ANNÉE

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du *Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013*;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les trois (3) offres de services reçues;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1618;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat RP-21-032-FI concernant la gestion du parc informatique de la Ville pour une période d'une (1) année, à savoir l'année 2021-2022, à la firme Trilogie, pour un montant de 48 990,85 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-05-21 **AUTORISATION - TRANSACTIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de pouvoir assurer la continuité des transactions financières de la Ville advenant l'absence de la trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que le directeur général puisse être autorisé à transiger avec les institutions financières, notamment en ce qui concerne la gestion des placements;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1637;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le directeur général par intérim, monsieur Jean-Pierre Bouchard, à transiger avec les institutions financières ainsi qu'à signer et à représenter la Ville de Saint-Amable auprès de ces institutions financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-05-21 **ACCEPTATION DE DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS 2020 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE (RIEP)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1612;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers de 2020 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP), tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-05-21 **ACCEPTATION DE DÉPÔT – ÉTATS FINANCIERS 2020 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL (RICMR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1614;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers de 2020 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR), tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-05-21 **ACCEPTATION DE DÉPÔT – ÉTATS FINANCIERS 2020 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1613;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers de 2020 de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME

156-05-21 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-010-DM - 986 ET 986 A, RUE MARTIN (LOT 5 975 090 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 22 avril 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui prévoit une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la procédure habituelle, en raison de la pandémie de la COVID-19, et ce, pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 7 mai 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 182 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre la régularisation de la construction d'un abri d'auto, attaché à un garage privé détaché, alors que la réglementation prévoit que ce dernier se doit d'être attaché à un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'abri d'auto ne causerait aucune nuisance au voisinage, puisque situé en cour arrière, lequel est composé de terre en culture;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, un abri d'auto construit de plein droit, soit attaché au bâtiment principal, selon la réglementation en vigueur, serait nécessairement d'une hauteur inférieure à la hauteur du garage détaché et de sa porte, bloquant ainsi l'accès à un bateau ou un véhicule récréatif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1619;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-010-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-05-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-011-DM - 181, RUE DU COLIBRI (LOT 5 976 939 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 22 avril 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui prévoit une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la procédure habituelle, en raison de la pandémie de la COVID-19, et ce, pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 7 mai 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 189 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre la régularisation de l'implantation d'une piscine hors terre existante disposant d'une marge de recul de 0,59 mètre par rapport au bâtiment principal, alors que la marge de recul exigée est de 1,5 mètre (distance insuffisante de 0,91 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la piscine a été installée en 2015 et que depuis, aucune plainte n'a été enregistrée relativement à la présence de cette occupation;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le déplacement et le remplacement de la piscine engendreraient également le déplacement du patio attenant, ce qui lui causerait un préjudice important, notamment financier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, avec conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1620;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-011-DM, aux conditions suivantes:

1) qu'un dispositif de barrure des fenêtres, qui constituent l'enceinte de la piscine à l'étude, soit installé au plus tard le 1^{er} juin 2021 afin d'assurer la sécurité des enfants;

2) que la présente dérogation mineure soit valide uniquement pour la piscine existante. En cas de remplacement de la piscine existante, l'ensemble des aménagements devront être conformes à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-05-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-012-DM - 611, RUE THOMAS (LOT 5 881 343 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 22 avril 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui prévoit une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la procédure habituelle, en raison de la pandémie de la COVID-19, et ce, pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 7 mai 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 178 et 179 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur 2 étages, incluant un garage attaché, qui disposerait :

1) d'une largeur de 13,41 mètres alors que la largeur maximale autorisée pour un garage attaché est de 7,5 mètres (largeur excédentaire de 5,91 mètres);

2) d'une superficie de 97,73 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée pour un garage attaché est de 65 mètres carrés (superficie excédentaire de 32,73 mètres carrés).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré que le respect de la réglementation causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, diverses alternatives ont été envisagées, mais ne lui convenaient pas techniquement et financièrement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis qu'il est possible de réaliser un projet satisfaisant, conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les dispositions visant les garages, prévues au Règlement de zonage numéro 712-00-2013, ont fait l'objet de diverses modifications réglementaires dans les deux dernières années et les dispositions modifiées sont jugées adéquates par le Comité;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1621;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin

APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

et **RÉSOLU :**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2021-012-DM, telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-05-21

DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE NUMÉRO 2021-001-AG – RUE NESTER (LOT 6 125 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur une partie du lot numéro 6 125 222 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Nester;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fassent l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour tout terrain situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1) exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1622;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel

APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault

et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur une partie du lot 6 125 222 du Cadastre du Québec, située sur la rue Nester, pour une superficie de 1 500 mètres carrés;

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2021

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

- *Monsieur le maire souligne la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie qui aura lieu le 17 mai prochain. Il annonce que cette journée sera soulignée sur nos réseaux sociaux, afin de démontrer l'appui et le soutien de la Ville de Saint-Amable à la cause portée par la fondation Émergence.*
- *Monsieur le conseiller Robert Gagnon présente les statistiques mensuelles du Service de l'urbanisme.*

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h) le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Seulement une (1) question est parvenue à la Ville.

- Une citoyenne demande si ce serait possible de mettre plusieurs passages piétons le long de la rue Principale, car il est très difficile pour la population et surtout pour les enfants de traverser en sécurité.

- Monsieur le maire annonce que d'ici les deux (2) prochaines semaines, une étude de mobilité active sera présentée et que les corridors scolaires et traverses piétonnières seront traités lors de cette présentation. Cette étude aidera notamment à faire des représentations auprès du ministère des Transports du Québec, puisque la rue Principale est de juridiction provinciale. Monsieur le maire termine en assurant à la citoyenne que la Ville fera tout en son possible pour sécuriser les passages piétonniers le long de la rue Principale, en continuant ses démarches auprès du ministère.

160-05-21

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.